



République Française
Département de la Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté Municipal
n° 10 / 2016 / UR
fixant les limites d'agglomération
de la commune**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L2213-5, relatifs aux pouvoirs du maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R.110-1 et suivants, R.411-2, R.411-8 et R.411-25 ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 07 Juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et Ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'englober les immeubles bâtis à usage artisanal rue Clémenceau (RD.11 vers VAUX) dans les limites externes de l'agglomération, au sens de l'article R.110-2 du Code de la Route ;

ARRETE :

Article 1 :

La limite d'agglomération de la Commune d'ARS-SUR-MOSELLE vers VAUX est modifiée comme suit :

- Désignation de la voie : RD.11
- Situation existante PR : 2 + 958
- Situation nouvelle PR : 2 + 866

Article 2 :

La limite modifiée à l'article 1^{er} sera matérialisée par l'implantation de panneaux de localisation EB10 et EB20.

Article 3 :

La modification envisagée n'entrera en vigueur qu'après la mise en place au nouvel emplacement des panneaux de signalisation à la diligence des services de la Commune d'ARS-SUR-MOSELLE.

Article 4 :

Les limites de l'agglomération tenant compte de la modification sont indiquées sur la carte ci-annexée.

Article 5 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ARS-SUR-MOSELLE ainsi que tous les agents de la Force Publique sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215700329-20160901-2016-A-0109-UR-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2016
Publication : 01/09/2016

Article 6 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Préfet de la Moselle – DCTAJ ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ARS-SUR-MOSELLE ;
- M. le Président du Conseil Départemental de Moselle.

Fait à Ars-sur-Moselle, le 1^{er} Septembre 2016

Pour le Maire, par délégation,
Gérard CLODOT,
1^{er} Adjoint



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215700329-20160901-2016-A-0109-UR-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2016
Publication : 01/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Place Franklin Roosevelt – 57130 ARS-SUR-MOSELLE
Tél. 03.87.60.65.70 - Télécopie 03.87.60.65.75
Courriel : urbanisme@ville-arssurmoselle.fr

LIMITES D'AGGLOMERATION D'ARS SUR MOSELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

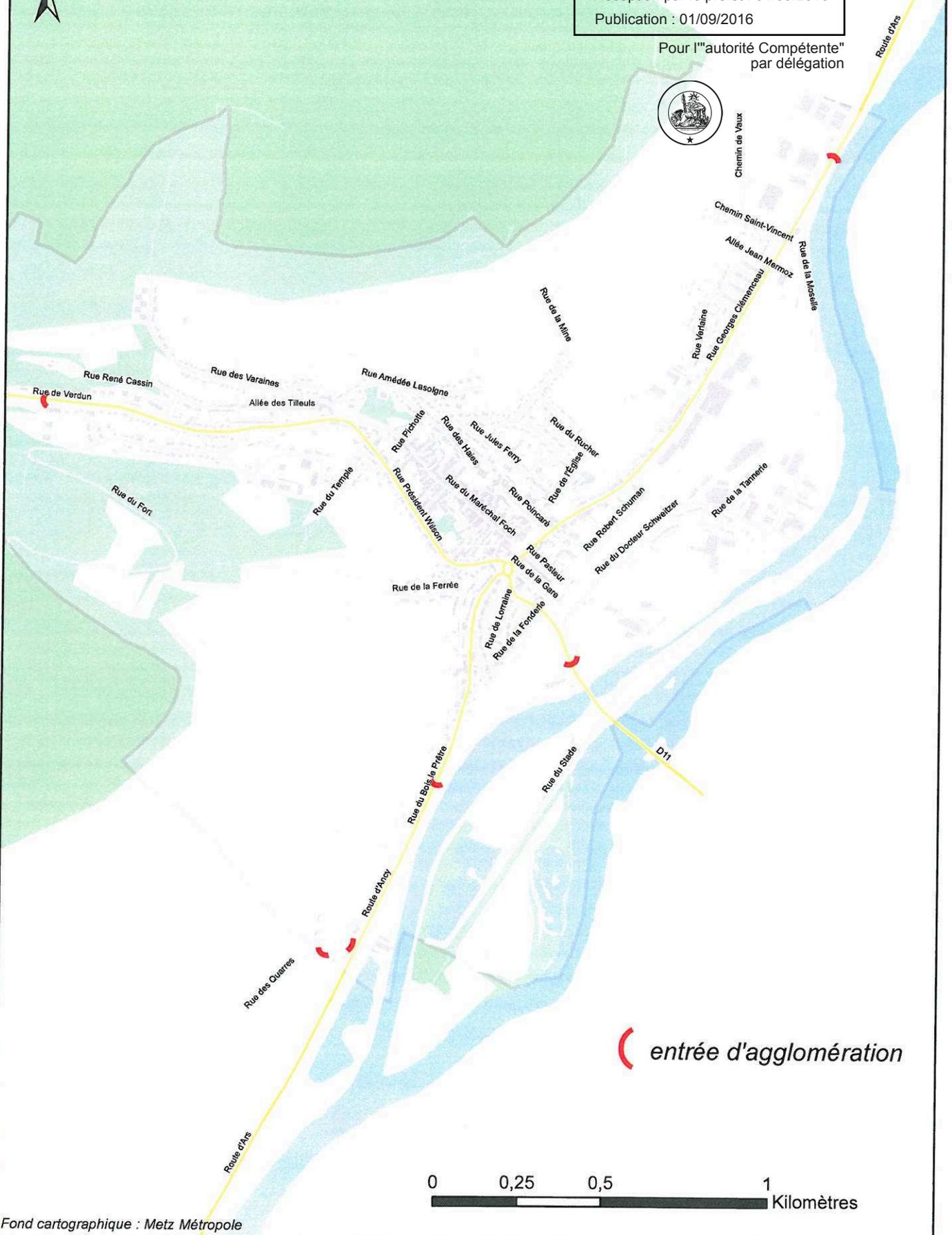
097-248790829-201609012016_A0100-UR-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2016

Publication : 01/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



 *entrée d'agglomération*

0 0,25 0,5 1 Kilomètres



République Française
Département de la Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté Municipal
n° 11 / 2016 / UR**

**Portant rectification d'une erreur matérielle
contenue dans l'arrêté municipal n° 10/2016/UR
fixant les limites de l'agglomération de la commune**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L2213-5, relatifs aux pouvoirs du maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R.110-1 et suivants, R.411-2, R.411-8 et R.411-25 ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 07 Juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et Ministère de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire) ;

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier une erreur matérielle contenue dans la rédaction de l'arrêté municipal n° 10 / 2016 / UR fixant les limites d'agglomération de la commune ;

ARRETE :

Article 1 :

Il convient de lire dans le dernier « considérant » de l'arrêté n° 10 / 2016 / UR « qu'il y a lieu d'englober les immeubles bâtis à usage artisanal rue Clémenceau (**RD.6** vers VAUX) » et non RD.11 vers VAUX.

Article 2 :

Dans l'article 1 de l'arrêté n° 10 / 2016 / UR, il y a lieu de lire « Désignation de la voie : **RD.6** » et non RD.11».

Article 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 10 / 2016 / UR fixant les limites d'agglomération de la commune restent inchangées.

Article 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ARS-SUR-MOSELLE ainsi que tous les agents de la Force Publique sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215700329-20160902-2016-A-0209-UR-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2016
Publication : 02/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Article 5 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Préfet de la Moselle – DCTAJ ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ARS-SUR-MOSELLE ;
- M. le Président du Conseil Départemental de Moselle.

Fait à Ars-sur-Moselle, le 02 Septembre 2016



Pour le Maire, par délégation,
Gérard CLODOT,
1^{er} Adjoint



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215700329-20160902-2016-A-0209-UR-AR

Accusé de réception - Mairie d'ARS-SUR-MOSELLE

Tel. 03.87.60.65.70 - Télécopie 03.87.60.65.75
Réception par le préfet : 02/09/2016
Courriel : urbanisme@ville-arsurmoselle.fr
Publication : 02/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

